

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET EXPLOITATION DE PISTES VTT

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes, dont le siège social est situé au Col de la Quillane- 66210 LA LLAGONNE, représentée par son Président Monsieur Pierre Bataille, d'une part,

Et

La société exploitante TRIO Pyrénées, représentée par Monsieur Alexis RIGHETTI, en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « l'Exploitant », d'autre part.

Considérations légales

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du sport, notamment l'article L311-1 relatif à la sécurité des activités sportives en milieu naturel ;

VU le Code civil, articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile ;

VU le Code du travail, articles L4121-1 et suivants concernant l'obligation de sécurité de l'employeur ;

VU la jurisprudence constante en matière de responsabilité des collectivités et des gestionnaires d'équipements sportifs ou de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des pistes de VTT situées sur le Cambre d'Aze.

Préambule

L'objet de cette convention est de permettre une bonne gestion des pistes VTT Enduro de la Communauté de Communes sur le domaine de l'Espace Cambre d'Aze.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de création, de mise à disposition, d'exploitation, d'aménagement, d'entretien et de sécurisation des pistes VTT appartenant à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et situées dans le périmètre de l'Espace Cambre d'Aze.

Article 2 – Périmètre concerné

Le périmètre concerné par la présente convention comprend les sentiers VTT appartenant à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes existants sur le domaine skiable de l'Espace Cambre d'Aze.

Parcours Enduro :

N°4 Bosc Negre

N°5 Le Cambre d'Aze

N°6 Les Gentianes

N°7 Fontanals

Parcours VTT :

N°20 Roques Blanques

N°21 Pla du Cambre d'Aze

N°22 Rec del Moli

Le périmètre pourra être agrandi en cas de future création de piste accessible via les remontées mécaniques du Cambre d'Aze.

La période d'exploitation des pistes par Trio Pyrénées est celle d'ouverture / fermeture de la station. Néanmoins, des actions de maintenance, sécurisation ou création pourront être menées par Trio Pyrénées sur ces sentiers en dehors de cette période.

Cartographie en pièce jointe

Article 3 – Conditions financières

La présente mise à disposition est expressément consentie à titre gratuit.

Article 4 – Obligations de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage, pendant toute la durée de la convention, à :

- Aménager les pistes dans le respect des bonnes pratiques de conception,
- Mettre en place une signalisation adaptée,
- Assurer l'entretien régulier des pistes et balisages,
- Informer immédiatement la Communauté de Commune de tout incident majeur,
- Informer la Communauté de Commune de tout nouveau projet de création de piste vélo sur le domaine skiable. Si une piste est ainsi créée, elle entre de fait dans le périmètre de la présente convention,
- Intégrer la Communauté de Commune dans ses communications : l'identifier dans ses publications sur les réseaux, son site internet et mettre son logo sur le plan des pistes,
- Respecter la charte environnementale du territoire,
- Fournir une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile couvrant cette activité,
- Assurer la mise en sécurité des parcours en dehors de la période d'exploitation.

Article 5 – Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée de la convention, à :

- Déléguer à l'Exploitant l'usage et l'aménagement du périmètre défini,
- Coopérer en cas de mise en sécurité ou de litige,
- Fournir des éléments de balisage et signalisation, chartés par la Fédération Française de Cyclisme afin de garantir l'homogénéité du balisage sur l'ensemble du territoire,
- Fournir des passages canadiens ou passages de clôture au besoin, dans la limite de trois par an,
- Intégrer les pistes vélo (ou le site global de la station) sur ses topos vélo et son site internet.

La Communauté de Communes se réserve un droit de contrôle afin d'apprécier la conformité des aménagements réalisés.

Article 6 – Responsabilité

L'Exploitant est seul responsable de l'exploitation des pistes dont il assure l'aménagement et l'entretien. Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. La Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable des accidents ou dommages survenus sur le périmètre d'exploitation, sauf en cas de faute avérée.

L'Exploitant contribue à la sécurité des usagers par la mise en place de dispositifs de signalisation, de moyens d'alerte (panneaux, numéros d'urgence) et de localisation, mais n'assure pas l'organisation des secours sur le domaine de la station. La prise en charge des interventions de secours relève exclusivement des services compétents de secours publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Révision et résiliation

La convention peut être révisée d'un commun accord. Elle peut être résiliée pour manquement grave ou motif d'intérêt général avec préavis de 2 mois.

Article 9 - Litiges

En cas de différend sur l'application d'une clause de la convention, les parties se rencontreront pour trouver un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à Targassonne, le 20/06/2025

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes,
Pierre BATAILLE, Président

Pour l'Exploitant
Alexis RIGHETTI, Directeur Général,

Annexes :

1. Attestation d'assurance RC de l'exploitant
2. Cartographie

1. Attestation d'assurance RC de l'exploitant



Attestation d'assurance

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

TRIO PYRENEES
86 ROUTE DE THEMIS
66120 TARGASSONNE

Est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et Commerciales** souscrit sous le numéro **62934865**, qui a pris effet le 01/01/2024.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- **Exploitation de remontées mécaniques et de domaines skiables des stations :**
 - Porté-Puymorens,
 - Cambre d'Aze
 - Fourmiguères
- **Activités de loisirs d'hiver et d'été**
- **Restauration et petite restauration**
- **Vente de séjours et de voyages**

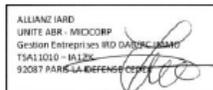
La présente attestation est valable pour la période du 01^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, sous réserve du paiement de l'intégralité des cotisations.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 19 juin 2025

Pour Allianz,



ADM00239 - V07/23 - Imp07/23 - Création graphique Allianz



Allianz Vie
SA au capital de 681.879.255 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
SA au capital de 991.967.200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051- 92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-04-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025